



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-071  
du 14/03/2024**

**portant autorisation stationnement  
semi-remorque - Outillage de Saint Etienne  
sur le parking Jules Ferry  
Le dimanche 23 juin 2024  
De 15 h 30 à 18 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de la Société Outillage de Saint Etienne pour le stationnement d'une semi-remorque sur le parking de l'Ecole Jules Ferry, Avenue de la Gare, le dimanche 23 juin 2024 de 15 h 30 à 18 h 00.

**Considérant** que pour permettre le stationnement de cette semi-remorque, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tout véhicule avec ou sans moteur seront interdits le dimanche 23 juin 2024 de 15 h 30 à 18 h 00 sur le parking de l'Ecole Jules Ferry, Avenue de la Gare.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

